

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations
Du Conseil Municipal de la Ville d'Auxonne

Séance du 17 DECEMBRE 2008

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents à la séance : 25
Convocation du : 11 décembre 2008
Affichage de la convocation : 11 décembre 2008
Affichage du compte rendu : 26 décembre 2008

N° 2008-255

OBJET : IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE SUPERIEURE A 1000 METRES CARRES A DOMINANTE ALIMENTAIRE SUR LA ZONE DU CHARMOY

PRESENTS : Monsieur Raoul LANGLOIS, Monsieur Jacques COMBEPINE ; Madame Jocelyne RAYMOND ; Monsieur Claude LAPOSTOLLE ; Madame Corinne COMPAYRE ; Madame Martine LASSAGNE, Monsieur Daniel MERY ; Madame Véronique PEREZ ; Monsieur Michel-Pierre TRIAT, Monsieur Jean-Marie BOISSELIER ; Monsieur Christian DUBY, Madame Marie-Christine LOLLLOT, Madame Dominique POINT, Monsieur Patrick GOUDE, Madame Sabine VARLET, Madame Valérie MIAU ; Madame Nadine NIMEZ-PEREIRA ; Monsieur Marcel CHERY, Madame Marie-Françoise COQUET, Madame Marie-Paule TARTERET, Monsieur Antoine SANZ, Madame Reine MELOCCO, Monsieur Gérard LABELLE, Monsieur Gilles MONIN-BAROILLE, Monsieur Henri BARRAUX.

EXCUSES :

Monsieur Jean-Paul MOINDROT, donne procuration à Jacques COMBEPINE ;
Madame Véronique GILOT, donne procuration à Jocelyne COMBEPINE ;
Madame Nathalie ROUSSEL, donne procuration à Patrick GOUDE ;
Monsieur Mohammed ZRIZOU, donne procuration à Jean-Marie BOISSELIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Nadine NIMEZ-PEREIRA.

RAPPORTEUR : Monsieur Raoul LANGLOIS

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

09 JAN. 2009



**2008-255 : IMPLANTATION D'UNE GRANDE SURFACE SUPERIEURE A 1000 METRES
CARRES A DOMINANTE ALIMENTAIRE SUR LA ZONE DU CHARMOY**

Suite au débat relatif à l'implantation d'une grande surface dans la zone du Charmoy, Monsieur le Maire a demandé aux élus de se prononcer par oui ou par non à la question suivante : « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m², dans la zone du Charmoy ? »

Mme COQUET a demandé que le vote ait lieu au scrutin public. M. le Maire demande aux élus de se prononcer sur un vote à bulletin secret. A cette question, 22 élus se sont prononcés pour un vote à bulletin secret.

Mme COQUET demande que le vote au scrutin public soit mis aux voix. M. le Maire fait valoir que cela ne présente pas d'intérêt dans la mesure où les élus se sont prononcés pour un vote à bulletin secret et qu'entre les 2 modalités, c'est celle-ci qui prédomine.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE SON MAIRE
APRES EN VOIR DELIBERE
ET AVOIR VOTE A BULLETIN SECRET
DECIDE**

ARTICLE 1^{er} : de répondre **non** à la question posée par M. le Maire au Conseil Municipal à savoir « Etes vous favorable à l'implantation d'une grande surface à dominante alimentaire supérieure à 1000 m², dans la zone du Charmoy ? »

M. CHERY, Mme COQUET, Mme TARTERET, M. MONIN-BAROILLE, M. SANZ, Mme MELOCCO, M. LABELLE ont quitté la séance avant le vote et ont repris leur place à la fin des opérations de vote.

Composition du Bureau de vote :

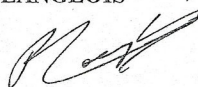
- M. le Maire, Président,
- M. COMBEPINE et Mme NIMEZ-PEREIRA, secrétaires

Résultats :

- 22 votants :
- 21 suffrages exprimés
 - 21 votes « non »
- 1 vote blanc

Suivent les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire,
Raoul LANGLOIS



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

09 JAN, 2009

